



FR

CONSEIL DE DIRECTION
107^{ème} session
Rome, 27 - 29 mai 2026

UNIDROIT 2026
C.D. (107) 10
Original: anglais
avril 2026

Point n° 8 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Point sur la mise en œuvre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2026-2028 (mise en œuvre des instruments)</i>
<i>Niveau de priorité</i>	<i>Élevé</i>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole aéronautique) a été ouvert à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001. UNIDROIT est désigné comme le Dépositaire de l'instrument conformément à son article [XXXVII\(1\)](#). Les obligations d'UNIDROIT en tant que Dépositaire du Protocole aéronautique comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de signature, ratification/adhésion, des déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a été désignée par [la Résolution 2 de la Conférence diplomatique de la Convention du Cap](#) comme Autorité de surveillance du Registre international des garanties portant sur des biens aéronautiques.

II. ÉTATS CONTRACTANTS

2. Le Protocole aéronautique est entré en vigueur le 1^{er} mars 2006 et compte actuellement 87 États contractants. Depuis la 105^{ème} session du Conseil de Direction, la Géorgie ¹ et la Lituanie ² sont devenus des États contractants. La Convention du Cap compte 90 États contractants ³.

III. POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE

Activités de mise en œuvre menées par le Secrétariat

3. Outre ses fonctions de Dépositaire, le Secrétariat d'UNIDROIT a mené, au cours des douze derniers mois, les activités de promotion suivantes concernant le Protocole aéronautique:

- a) consultations bilatérales avec les Fidji, la France, la Géorgie, le Guatemala, l'Italie, le Japon, la Lituanie, Maurice, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Pologne, Maurice, Samoa et la Serbie pour la promotion, l'adhésion et la ratification de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique; ainsi que des activités bilatérales avec la République démocratique du Congo concernant la mise en œuvre et la conformité avec la Convention du Cap et le Protocole aéronautique
- b) présentation de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique à 26 représentants gouvernementaux de seize pays africains dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (Africa Plus) (Rome, juin 2025);
- c) présentation de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique à 20 représentants gouvernementaux de neuf pays de la région des Balkans, du Partenariat oriental, de l'Asie centrale et du Caucase (BEPAC) dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (BEPAC) (Rome, juin 2025);
- d) présentation de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique à 100 participants de 18 pays lors de l'Université d'été 2025 du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA) (Wuhan, septembre 2025) ⁴;
- e) séances consacrées au Protocole aéronautique lors de la quatorzième Conférence de la Convention du Cap (Cambridge, septembre 2025) ⁵;
- f) présentation de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique lors d'une conférence internationale en partenariat avec la BERD (Londres, septembre 2025) ⁶;
- g) présentation du Protocole aéronautique à la section néo-zélandaise de la *Banking and Financial Legal Services Association* d'Australie et de Nouvelle-Zélande (BFSLA) (Auckland, mars 2026);
- h) présentation du Protocole aéronautique à la section australienne de la *Banking and Financial Legal Services Association* d'Australie et de Nouvelle-Zélande (BFSLA). Des

¹ Adhésion le 28 août 2025, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

² Adhésion le 29 août 2025, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

³ Les Seychelles, la Syrie et le Zimbabwe ont adhéré à la Convention, mais à aucun de ses Protocoles.

⁴ <https://www.unidroit.org/fr/2025-unidroit-atlc-summer-school-opens-in-wuhan/>.

⁵ <https://www.unidroit.org/fr/14eme-conference-de-la-convention-du-cap-consacree-a-la-mise-en-oeuvre-des-traites-cambridge/>.

⁶ <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2025/08/1868-EBRD-UNIDROIT-conference-invite-agenda-3.pdf> (en anglais seulement).

représentants des principaux cabinets d'avocats et des institutions financières australiennes ont assisté à l'événement (Sydney, mars 2026).

Activités de mise en œuvre menées par le Groupe de travail aéronautique

4. En coordination avec les travaux entrepris par UNIDROIT et l'OACI, la mise en œuvre du Protocole aéronautique a été menée par le Groupe de travail aéronautique (GTA/AWG). Le GTA est une entité juridique à but non lucratif composée de membres issus des différents secteurs de l'industrie aéronautique, y compris les principaux fabricants d'aéronefs, les sociétés de leasing et les institutions financières qui contribuent à l'élaboration de politiques, de lois et de règlements visant à faciliter le financement et le crédit-bail dans le domaine de l'aviation internationale ⁷.

5. Les paragraphes suivants présentent un compte rendu des activités de mise en œuvre menées au cours de l'année écoulée par le Groupe de travail aéronautique (GTA). Le Secrétariat se limite à présenter les informations reçues du GTA, jugées pertinentes pour offrir une vue d'ensemble des efforts de mise en œuvre.

6. Le GTA entreprend de manière indépendante un certain nombre d'activités visant à optimiser les avantages du Protocole aéronautique pour l'industrie. Ces activités comprennent: i) l'assistance aux États dans le processus d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique (notamment l'assistance pour les [déclarations qualificatives](#) en vertu de [l'Accord de l'OCDE sur le secteur aéronautique](#) et la [législation modèle abrégée relative à la ratification/adhésion à la Convention et au Protocole](#)), ii) le suivi de la conformité à la Convention et au Protocole par les États qui sont déjà parties aux traités (par l'intermédiaire de [l'Indice de conformité de la Convention du Cap](#)), iii) l'assistance aux parties privées pour l'utilisation de la Convention du Cap (par la préparation de [guides pratiques](#) et de [modèles de documentation](#)) et iv) la promotion générale de la Convention du Cap (en soutenant des initiatives telles que le [Projet académique relatif à la Convention du Cap](#), (en anglais seulement), les [évaluations économiques de la Convention du Cap](#) (en anglais seulement), le [Journal de la Convention du Cap](#) (en anglais seulement) et le [concours de plaidoirie de la Convention du Cap](#), en anglais seulement).

7. Au cours des douze derniers mois, le GTA a entrepris les activités de promotion suivantes concernant le Protocole aéronautique:

- a) activités bilatérales avec le Cambodge et la Thaïlande pour la promotion et l'adhésion à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique;
- b) activités bilatérales avec la République démocratique du Congo, les Émirats arabes unis et le Viet Nam concernant la mise en œuvre et la conformité à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique;
- c) consultations bilatérales avec le Gouvernement indien concernant le *CTC Primacy Act* et ses règles de mise en œuvre, y compris la publication d'un livre blanc sur l'interprétation de la loi de 2025 relative à la protection des garanties portant sur des biens aéronautiques en Inde (CTC Act), afin de contribuer à une interprétation cohérente et correcte de la Loi;
- d) publication semestrielle d'une mise à jour de [l'Indice de conformité de la Convention du Cap](#) (en anglais seulement) (octobre 2025);

⁷ Le GTA compte 50 membres et un conseil d'administration composé de sept personnes: Jeffrey Wool (Secrétaire Général), François Collet (Co-Président, Airbus), Vasgen Edwards (Co-Président, Boeing), Sohinder Singh (représentant du fabricant de moteurs, General Electric Aerospace), Carol Forsythe (Air Lease Corporation), Jonathan Howard (représentant de la banque Standard Chartered) et José Serrador (représentant régional du groupe Embraer).

- e) travaux conjoints avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en matière de [renforcement des capacités des États concernant la transférabilité transfrontalière des aéronefs](#) (en anglais) conformément à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique, y compris l'organisation d'un atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (mars 2026);
- f) renforcement significatif du réseau juridique mondial du GTA (qui compte désormais plus de 300 cabinets) afin de soutenir la Convention du Cap et le Protocole aéronautique, notamment par le biais des premières réunions du Comité consultatif régional du GTA. Trois des onze réunions ont déjà eu lieu, couvrant l'Amérique latine, le Moyen-Orient (États non membres du Golfe) et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Asie du Sud;
- g) lancement d'un "indice d'applicabilité" visant à comparer indirectement le système juridique d'un pays en matière d'opérations garanties et de crédit-bail avec la Convention du Cap;
- h) travaux préliminaires sur la traduction de tous les documents du GTA relatifs à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique en chinois, espagnol, français et arabe, en utilisant la technologie de l'IA et en faisant appel à des cabinets d'avocats pour la révision.

8. En 2026, le Secrétariat poursuivra sa coopération étroite avec l'ICAO et Groupe de travail aéronautique sur les questions liées à la promotion, à la mise en œuvre et à la conformité à la Convention du Cap et à son Protocole aéronautique.

IV. ACTION DEMANDÉE

9. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap.*